



Mêmes rares, certains sinistres peuvent avoir de graves conséquences comme une table d'un violon fendue suite à un accident qui pourrait entraîner une dépréciation de l'instrument.

© Sabatier

Les luthiers

Bayvet & Basset assurances, l'un des rares courtiers à couvrir les luthiers et archetiers, propose à ces artisans un contrat complet, sans fausse note.

Par Florence Duflot

Pour les uns le violon, la viole, le violoncelle, pour les autres la guitare ou la contrebasse. Qu'ils soient professionnels ou amateurs, propriétaires ou locataires de leur instrument, ces musiciens ont nécessairement à faire aux luthiers. Une profession composée de moins de 300 professionnels, en majorité des artisans indépendants passionnés. Bruno Brette, ébéniste d'origine, s'est formé chez un maître luthier spécialiste de la contrebasse pendant cinq ans avant

de monter sa propre boutique atelier, Paris contrebasses. Il exerce ce métier d'artisanat depuis 26 ans. Dans son local de 45 m² en rez-de-chaussée, il expose une vingtaine de contrebasses et peut stocker le même nombre dans son sous-sol. A l'arrière de sa boutique, dans son atelier, il restaure et entretient les instruments anciens et en fabrique de nouveaux. Des instruments lui sont aussi confiés par des clients en dépôt-vente. « 15 % de mes ventes sont réalisées à l'exportation en Europe, mais aussi en Asie et en Amérique du Nord, souligne-t-il. Mes instru-

ments sont le plus souvent loués par des musiciens d'orchestre ou de jazz en tournée mondiale. »

FAIBLE SINISTRALITÉ

Pour se couvrir des risques de dommages et de responsabilité qu'il encourt, Bruno Brette fait confiance depuis cinq ans au cabinet Bayvet & Basset assurances, spécialiste de l'assurance des musiciens, des luthiers et archetiers. Dans ce domaine, il s'appuie sur le savoir-faire et l'expertise d'Assurances Leroy, racheté en 2008. Partenaire du Groupement des luthiers et archetiers d'art de France, ce courtier détient 85 % des parts de ce marché en Ile-de-France. Son portefeuille compte aujourd'hui 5 000 musiciens et luthiers, dont Bruno Brette qui a souscrit un contrat tous risques. Thibaut Bayvet, gérant du cabinet, détaille ses garanties : « Couverture du local, du stock d'instruments, assurance transport et des expéditions monde entier en valeur réelle, location d'instruments, RC professionnelle et RC biens confiés. » Son contrat a été placé chez Albingia, l'une des rares compagnies spécialisées. Pour sa couverture, Bruno Brette s'acquiesce d'une prime annuelle de l'ordre de 1 500 €.

Celui-ci n'a eu à déplorer jusqu'à maintenant qu'un vol de contrebasse par ruse, sans effraction ni agression. A ce titre, Bayvet & Basset assurances, qui gère les sinistres en lien avec l'assureur, reconnaît que « l'activité génère dans l'ensemble peu de sinistres ».

GARANTIR LES STOCKS DE BOIS

« Albingia sensibilise les luthiers à la prévention du risque incendie et dégâts des eaux dans leurs locaux, au risque de dommage accidentel aux instruments dans la boutique et au risque vol, indique Claire Paix, directrice technique des branches art et précieux, risques spéciaux chez Albingia. Nous leur recommandons de s'équiper d'une chambre forte pour leurs instruments de valeur et de garantir leur stock de bois dont le prix peut beaucoup fluctuer. Enfin, certains sinistres peuvent avoir de graves conséquences comme une table d'un violon fendue suite à un accident qui pourrait entraîner une perte de sa sonorité et une possible dépréciation. » Dans son offre destinée aux luthiers, Albingia a prévu des extensions de garanties, telles que la participation à des salons, le prêt d'instrument quand celui du musicien est à restaurer, ou encore le transport. ■

LES BESOINS

- Couverture des instruments et du luthier en fonction de son activité (vendeur, loueur, restaurateur...)
- Couverture des locaux et de la responsabilité civile

LES SOLUTIONS

- Garantie dommages pour le stock d'instruments avec extensions (exposition d'art, transport...)
- Garantie multirisque pour l'activité couvrant le matériel, le stock de bois, la RC exploitation ; et pour l'activité de restauration, une RC biens confiés